

Comité directeur sur les médias et la société de l'information – CDMSI

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 22 Septembre 2017

CDMSI(2017)016

Observations du Comité directeur sur les médias et la société de l'information sur la recommandation de l'APCE « L'influence politique sur les médias indépendants et les journalistes ».

1. Le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) a examiné avec intérêt la Recommandation 2111 (2017) de l'Assemblée parlementaire «L'influence politique sur les médias indépendants et les journalistes».

2. Le Comité estime que la violence contre les journalistes et les attaques contre les médias sont des attaques contre la démocratie. Comme l'indique le rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de 2017, ces dernières années la sécurité des journalistes et d'autres acteurs des médias tend à se détériorer car dans la majorité des États membres, les journalistes ne sont pas suffisamment protégés contre la violence et les menaces. En plus de fournir une image globale sur l'amélioration ou la détérioration de la situation, la plate-forme visant à promouvoir la protection du journalisme et de la sécurité des journalistes est un outil important pour sensibiliser les États à cet égard et les inciter à prendre des mesures. Sur 336 alertes enregistrées sur la plate-forme depuis avril 2015, seulement 139 ont déclenché une réaction des États membres (MS) et seulement 49 cas ont été entièrement résolus. C'est pourquoi le CDMSI reconnaît qu'une plus grande coopération des États membres est requise afin de remédier à toutes les menaces graves à la liberté des médias rapportées sur la plate-forme et, par conséquent il soutient la recommandation de l'APCE à cet égard (conformément au § 5.1).

3. La publication du CdE de 2017 «Les journalistes sous pression - Ingérence injustifiée, peur et autocensure en Europe» a également mis en lumière l'utilisation croissante de la violence psychologique et de l'intimidation, y compris l'intimidation judiciaire contre les journalistes notamment par l'utilisation des lois sur la diffamation, la sécurité nationale et les lois antiterrorisme. Le CDMSI apprécie et partage l'attention de l'APCE sur ces questions (comme indiqué aux §§ 2, 3 et 5.2.3) et est actuellement en train de produire une étude qualitative sur l'intimidation judiciaire des journalistes par le moyen des lois sur la diffamation, la sécurité nationale et des lois antiterroristes en son impact sur leur travail. Cette recherche sera basée sur des entretiens individuels avec des journalistes travaillant dans différentes régions couvertes par le CdE. Elle devrait aboutir à un rapport et à une publication qui sera publiée en 2019.

4. Le Comité note que la Plate-forme pour la protection du journalisme et de la sécurité des journalistes a mis en évidence une tendance émergente de menaces à l'indépendance des radiodiffuseurs publics, avec un nombre croissant d'alertes concernant des interférences politiques dans la chaîne éditoriale des radiodiffuseurs publics, des garanties insuffisantes dans la législation contre les influences politiques ou le manque de financement approprié. En outre, le rapport du Secrétaire général de 2017 a souligné que l'année 2016 a été marquée par une ingérence des gouvernements dans les procédures de nomination et de renvois de membres des conseils d'administration des médias de service public.

5. Le CDMSI rappelle qu'un certain nombre de normes ont été adoptées dans ce domaine afin de préserver le rôle important joué par les médias de service public. La Recommandation (2012)¹ du Comité des Ministres sur la gouvernance des médias de service public appelle les États membres à veiller à ce que des mécanismes de gouvernance externe pour les médias de service public en garantissent l'indépendance et le développement durable. Il fournit également des critères détaillés pour assurer un système de gouvernance interne efficace correspondant aux principes d'indépendance, de gestion efficace, de transparence et d'ouverture ainsi que de réactivité et de responsabilité. Un certain nombre d'autres documents normatifs adoptés par le Comité des Ministres ou l'APCE promeuvent également des aspects spécifiques relatifs aux médias de service public, notamment : la recommandation sur les médias et la promotion d'une culture de tolérance (1997), la recommandation sur le discours de haine (1997), la recommandation sur la mission des médias de service public dans la société de l'information (2007), la recommandation sur le pluralisme des médias et la diversité du contenu médiatique (2007), la résolution de l'APCE sur les indicateurs des médias en démocratie (2008) et la recommandation APCE sur « Financement de la radiodiffusion de service public » (2009). Le projet de recommandation aux États membres sur « Le pluralisme des médias et la transparence de la propriété des médias », en cours d'élaboration par le CDMSI, souligne également l'importance, le rôle et les garanties nécessaires pour permettre le fonctionnement de médias de service public forts ; il devrait être approuvé par le CDMSI lors de sa réunion plénière en décembre 2017.

6. Le CDMSI soutient la proposition de l'APCE de développer en termes opérationnels les principes contenus dans la Recommandation CM/Rec(2012)¹ du Comité des Ministres aux États membres sur la gouvernance des médias de service public, y compris en ce qui concerne les procédures de nomination (au § 5.2.1). À cet égard, pour l'exercice biennal 2018-2019, le CDMSI envisage de mener des activités de mise en œuvre de cette recommandation, notamment par un partage des meilleures pratiques entre États membres et la préparation de compilations sur l'indépendance institutionnelle et financière de médias de service public. Bien qu'il reconnaisse l'importance de l'établissement de normes dans le domaine des médias de service public, le CDMSI reconnaît également l'existence de limites à l'harmonisation de la législation et à l'élaboration de dispositions types dans ce domaine, qui découlent de facteurs contextuels liés aux différences culturelles, juridiques et des systèmes sociaux dans les 47 États membres. Cela justifierait une application adaptée des normes mentionnées ci-dessus et leur développement en termes opérationnels de manière spécifique au contexte et en étroite coopération avec les parties concernées.

7. Le Comité soutient également l'appel à la conception et à la mise en œuvre de programmes de coopération ciblés visant à promouvoir les bonnes pratiques dans la gouvernance des médias de service public (au § 5.2.2). Il note que, au cours de la dernière décennie, la division des médias et de l'internet a mis en œuvre une vingtaine de projets dans les États membres et les pays partenaires pour favoriser la liberté des médias, y compris l'indépendance et l'efficacité des médias de service public. Par exemple, le projet « Renforcer la liberté des médias et l'établissement d'un système public de radiodiffusion en Ukraine » vise à consolider le système public de radiodiffusion en Ukraine, en renforçant la capacité institutionnelle du Conseil de Surveillance du diffuseur public, en permettant la production de programmes de qualité supérieure, en développant un modèle de radiodiffuseur public régional, etc. En outre, le projet « Promouvoir la liberté des médias et le pluralisme en République de Moldova », lancé en 2017, vise à assurer le fonctionnement des organes de contrôle des diffuseurs du service public, à améliorer leurs politiques éditoriales et les programmes de télévision et de radio et à créer un centre de formation à Teleradio-Moldavie.

8. Le CDMSI rappelle le rôle important des médias de service public dans la promotion et le respect de la liberté d'expression, en offrant aux différents groupes de la société la possibilité de communiquer ainsi que recevoir des informations impartiales et des opinions politiques diverses. Le CDMSI s'engage donc à poursuivre ses travaux dans ce

domaine et à s'attaquer aux menaces graves pour les médias indépendants et les journalistes.